

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC63

AMENDEMENT

présenté par
Mme Duby-Muller, M. Boucard, Mme Bonnivard et M. Ray

ARTICLE 10

À l'alinéa 18, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'article L. 333-10 du code des sports reprend déjà cette terminologie. Il s'agit de garantir un parallélisme de forme : « prévenir ou faire cesser » tel que cela existe déjà dans les textes.